



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde*

*Service Nature, Eau et Risques
Unité Nature*

ARRETE DU 2016/03/25-33

portant approbation du plan de gestion 2015-2019

de la réserve naturelle nationale de Saucats-La Brède

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
LIMOUSIN, POITOU-CHARENTES**

PREFET DE LA GIRONDE

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre II du titre III du livre III relatif aux espaces naturels ;

Vu le décret n°82761 du 1^{er} septembre 1982 portant création de la réserve naturelle de Saucats-La Brède ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2010 relative aux procédures de création et de gestion des réserves naturelles nationales ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2015 portant renouvellement du Comité consultatif de gestion de la réserve ;

Vu l'avis favorable en date du 04 novembre 2015 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Aquitaine ;

Vu l'avis favorable du Comité consultatif de gestion de la réserve naturelle de Saucats-la- Brède du 08 février 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer.

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan de gestion 2015-2019 de la réserve naturelle nationale de Saucats-La Brède, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le gestionnaire devra rendre compte de la réalisation du plan de gestion et de son évaluation dans le cadre du rapport d'activité annuel présenté au comité consultatif de la réserve naturelle nationale, avec une évaluation globale à l'issue de la période prévue pour la mise en œuvre du plan de gestion.

Article 3 : Le plan de gestion de la réserve naturelle nationale est mis à la disposition du public à la direction départementale des territoires et de la mer et dans le point d'accueil de la réserve, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat du département de la Gironde.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le gestionnaire de la réserve, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des Informations de la Préfecture de Gironde et dont une ampliation sera adressée à Madame la Ministre de l'Environnement et de la Mer avec le plan de gestion annexé.

Fait à Bordeaux, le
Le Préfet

30 MARS 2016

Pour le Préfet,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer, et par délégation
Le Directeur Départemental Adjoint,

Hervé SERVAT